

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le VINGT NEUF JUIN à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 24 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : Mme Sandrine BARRAU, Mme Christelle BORREGO, M. Jean DELIX, M. Jean-Philippe PELISSIER et M. Frédéric SOULES.

SECRETAIRE : Mme Maryelle VIDAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**.
- présents : **neuf**
- votants : **dix** (une procuration de Sandrine BARRAU à Michel TOURON)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 22 juin 2016
- Possibilité de préemption à Garbic
- Décision modificative du budget (DM 1)
- Montant des attributions de compensation de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Répartition du Fond national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)
- Divers

Approbation du PV compte-rendu du 22 juin 2016

Le PV compte-rendu de la séance du 22 juin dernier, rédigé par monsieur Bertrand Besse est approuvé.

Possibilité de préemption à Garbic

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire rappelle que le droit de préemption est désormais exercé par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) qui a la

compétence « documents d'urbanisme. » Le conseil communautaire se prononcera sur sollicitation expresse d'un conseil municipal.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien de maître Véronique Billières Sacarot du 22 juin 2016 pour un montant de 160 000 euros ;

le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien cadastré G67 et G68.

Décision modificative du budget (DM 1)

Délibération n°2016-040 modifiant le budget, dite « décision modificative n°1 »

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget pour ouvrir des crédits pour des opérations comptables qui n'avaient pas été anticipées lors de la préparation du budget, ainsi qu'au chapitre 204 pour la subvention d'équipement au Syndicat des Énergies du Gers (Sdeg) et au chapitre 20 immobilisations incorporelles afin de payer les études pour le pôle de services partagé.

Afin d'éviter tout blocage comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste les dépenses et les recettes, selon la répartition suivante :

	Dépenses		Recettes	
Investissement				
	Diminue	Augmente	Diminue	Augmente
D-2138 : Autres constructions	0	15 000	0	0
D-2313 : Constructions	0	15 000	0	0
R-2031 : Frais d'études	0	0	0	24 263
	0	0	0	5 737
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0	30 000	0	30 000
R-13158 : Autres groupements	0	0	0	3 055
R-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	0	0	42 120
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0	0	0	45 175
D-2031 : Frais d'études	0	35 000	0	0
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0	35 000	0	0
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations		10 175		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0	10 175	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	0	75 175	0	75 175

Montant des attributions de compensation de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Délibération n°2016-041 fixant les attributions de compensation 2016

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse, le bureau d'études Ressources Consultants Finances – missionné par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) - a estimé le coût de fonctionnement des accueils de loisirs de chaque commune. Il s'est basé sur les livrets transmis à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Gers (les demandes de subvention annuelles à la CAF dans lesquelles chaque structure déclare son coût de fonctionnement de l'année).

Elle ajoute que lors d'un transfert de compétence, le principe légal et obligatoire est d'évaluer le coût réel de fonctionnement dans les budgets communaux. L'évaluation peut porter sur l'année N-1 (2015) ou sur plusieurs exercices. La CCGT, via la « commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) » dont elle est membre, et qui s'est réunie les 24 mai et 6 juin dernier, a opté pour l'évaluation sur N-1 (2015) et a écarté les remboursements d'intérêts des emprunts et amortissements. Le conseil communautaire a également, sur avis de la CLECT, intégré les dépenses liées aux services « supports » (comptabilité, ressources humaines...).

Madame le maire présente le rapport de la CLECT et ajoute qu'elle vérifiera le montant annoncé pour le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2015. Le cabinet d'études compte 13 420 euros de subvention CAF « CEJ » alors que la commune perçoit généralement plus de 20 000 euros.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2016 (6 mois d'exercice de la compétence).

	Hypothèse charge nette annuelle évaluée	Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	AC 2016 initiale	- Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	= AC 2016 après transfert
AURADE	17 357,46	8 678,73	8 484,00	-8 678,73	-194,73
BEAUPUY	540,00	270,00	19 040,00	-270,00	18 770,00
CASTILLON-SAVES	14 754,80	7 377,40	-209,00	-7 377,40	-7 586,40
CLERMONT-SAVES	2 702,00	1 351,00	10 251,00	-1 351,00	8 900,00
ENDOUFIELLE	23 654,29	11 827,15	54 176,00	-11 827,15	42 348,86
FONTENILLES	409 199,44	204 599,72	950 888,00	-204 599,72	746 288,28
FREGOUVILLE	31 140,00	15 570,00	15 753,00	-15 570,00	183,00
ISLE-JOURDAIN	669 708,52	334 854,26	216 222,00	-334 854,26	-118 632,26
LIAS	31 287,49	15 643,75	126 965,00	-15 643,75	111 321,26
MARESTAING	13 511,66	6 755,83	19 050,00	-6 755,83	12 294,17
MONFERRAN-SAVES	42 048,95	21 024,48	12 429,00	-21 024,48	-8 595,47
PUJAUDRAN	74 639,27	37 319,63	-39 670,00	-37 319,63	-76 989,63
RAZENGUES	0,00	0,00	12 180,00	0,00	12 180,00
SEGOUFIELLE	96 315,90	48 157,95	-46 042,00	-48 157,95	-94 199,95
TOTAL Communes	1 426 859,77	713 429,89	1 359 517,00	-713 429,89	646 087,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération n°14062016-01 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n°14062016-02 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 fixant à l'unanimité les attributions de compensation telles qu'indiquées ci-dessus,

approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 juin 2016,

fixe les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2016.

Répartition du Fond national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Délibération n°2016-042 approuvant la répartition du FPIC 2016

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique que la communauté de communes propose de maintenir les montants du Fond national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) reversé aux communes au niveau de 2015. Le surplus versé par l'État en 2016, soit 109 485 euros serait attribué à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération n°14062016-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 optant pour la répartition dérogatoire libre du FPIC et fixant les montants 2016 ;

approuve les montants fixés par le conseil communautaire.

Divers

Le prochain conseil municipal au lieu le mercredi 31 août à 21h.

Le conseil charge monsieur Bertrand Besse de rappeler à l'association sportive monferranaise (ASM) le montant des dernières factures d'eau et demande à madame Christelle Borrego de prévoir au moins d'août les documents pour la rentrée scolaire.

La séance est levée à 22h30

Fait et délibéré le 29 juin 2016. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,
Mme Maryelle VIDAL

Le maire,
Josianne DELTEIL